

### **Great-West Lifeco modifie son offre publique de rachat dans le cours normal des activités afin d'augmenter la limite annuelle et de refléter la participation de Power Corporation du Canada**

**WINNIPEG, 3 septembre 2025** – Great-West Lifeco Inc. (Lifeco) (TSX : GWO) a annoncé aujourd'hui avoir modifié son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (OPRCNA) actuelle, faisant passer de 20 000 000 à 40 000 000 le nombre maximal d'actions ordinaires (actions) qui peuvent être rachetées. De plus, la Bourse de Toronto (TSX) a approuvé une modification qui permettra à Lifeco de racheter ses actions auprès de la Corporation Financière Power et de ses filiales en propriété exclusive (collectivement, la CFP) dans le cadre de l'OPRCNA afin que la CFP conserve sa participation proportionnelle dans Lifeco. Filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, la CFP est l'actionnaire majoritaire de Lifeco et détient environ 68,715 % des actions émises et en circulation (à l'exclusion d'environ 2,394 % des actions de Lifeco, détenues par la Société financière IGM Inc.). Les modifications visant l'OPRCNA devraient entrer en vigueur le 5 septembre 2025 ou vers cette date.

La CFP compte conserver sa participation dans Lifeco et, par conséquent, maintenir sa participation majoritaire, sauf indication contraire ci-dessous.

Ces modifications apportées à l'OPRCNA faciliteront les rachats d'actions supplémentaires annoncés par Lifeco le 5 août 2025. Lifeco avait alors signifié son intention de racheter 500 millions de dollars d'actions supplémentaires en 2025 dans le cadre de son OPRCNA, sous réserve des conditions du marché, de la capacité de Lifeco à procéder aux achats avec prudence et de l'émergence d'autres occasions stratégiques. Ces rachats s'ajoutent aux 500 millions de dollars annoncés le 7 mai 2025 ainsi qu'aux rachats effectués pour compenser la dilution liée aux régimes de rémunération en actions. À ce jour, un total de 9 793 875 actions ont été rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

#### **Renseignements sur les modifications**

##### ***Augmentation de la limite annuelle***

L'OPRCNA de Lifeco, telle qu'elle est modifiée, prévoit que Lifeco pourra, au cours de la période du 6 janvier 2025 (date d'entrée en vigueur) au 5 janvier 2026, racheter jusqu'à 40 000 000 actions aux fins d'annulation, ce qui représente environ 4,29 % des 932 107 643 actions émises et en circulation à la date d'entrée en vigueur. Les rachats peuvent être effectués sur la TSX, sur d'autres bourses désignées ou sur d'autres systèmes de négociation canadiens, ou par tout autre moyen permis par l'autorité en valeurs mobilières compétente (y compris dans le cadre du régime d'achats automatiques d'actions existant de Lifeco), ou en vertu des lois applicables. Selon le volume quotidien moyen de négociation à la TSX, qui s'établissait à 2 878 466 actions au cours des six mois précédant la date d'entrée en vigueur (déduction faite des rachats effectués par Lifeco durant cette période), les rachats quotidiens sont limités à 719 616 actions, sauf dans le cas d'exceptions liées aux achats par blocs. Dans le cadre de l'OPRCNA modifiée et de la convention relative au régime d'aliénation de titres automatique (telle qu'elle est définie plus bas), Lifeco a modifié son régime d'achats automatiques afin de tenir compte de l'augmentation des rachats.

## **Achats auprès de la CFP**

À compter du 5 septembre 2025, Lifeco sera autorisée à racheter ses actions auprès de la CFP, conformément à une dispense accordée par la TSX en vertu de ses règles, règlements et politiques applicables dans le cadre de l'OPRCNA. Cette mesure vise à permettre à la CFP de maintenir sa participation proportionnelle dans Lifeco, sans tenir compte des émissions d'actions par Lifeco en application de son régime d'options d'achat d'actions et de ses autres régimes d'encouragement à long terme. Le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées dans le cadre de l'OPRCNA sera réduit du nombre d'actions rachetées par Lifeco auprès de la CFP.

Les rachats auprès de la CFP seront effectués pendant la séance spéciale de négociation de la TSX conformément à une convention relative au régime d'aliénation de titres automatique, qui devrait être conclue entre le courtier de Lifeco, Lifeco elle-même, ainsi que la Corporation Financière Power et certaines de ses filiales en propriété exclusive. Les rachats auprès de la CFP seront effectués les jours de négociation où Lifeco procède à des rachats auprès d'autres actionnaires, comme l'exige la convention relative au régime d'aliénation de titres automatique. Si la CFP ne vend pas d'actions lors d'un jour de négociation, comme l'exige la convention relative au régime d'aliénation de titres automatique (sauf en cas de perturbation du marché), la dispense accordée par la TSX cessera de s'appliquer, et Lifeco ne sera pas autorisée à effectuer d'autres rachats auprès de la CFP dans le cadre de l'OPRCNA.

## **À propos de Great-West Lifeco Inc.**

Great-West Lifeco est une société de portefeuille de services financiers engagée à bâtir un avenir plus solide, plus inclusif et plus sûr financièrement. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe sous les marques de la Canada Vie, d'Empower et de Irish Life. Ensemble, nous fournissons des solutions de gestion du patrimoine, de retraite, de régime de garanties collectives, d'assurance et de gestion des risques à nos relations clients, qui se chiffrent à plus de 40 millions. Au 30 juin 2025, le total de l'actif des clients de Great-West Lifeco s'établissait à 3 mille milliards de dollars.

Great-West Lifeco est membre du groupe de sociétés de Power Corporation et ses actions sont négociées sur le parquet de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole GWO. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez [greatwestlifeco.com/fr](http://greatwestlifeco.com/fr).

## **Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec :**

Relations avec les médias :

Tim Oracheski

204 946-8691

[media.relations@canadavie.com](mailto:media.relations@canadavie.com)

Relations avec les investisseurs :

Shubha Khan

416 552-5951

[shubha.khan@canadavie.com](mailto:shubha.khan@canadavie.com)

## **REMARQUES AU SUJET DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

*Le présent communiqué comporte des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle, dépendent de conditions ou d'événements futurs ou s'y rapportent, ou comprennent des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « compter », « croire », « estimer », « objectif », « cible », « potentiel », d'autres expressions semblables ainsi que les formes négatives, futures ou conditionnelles de ces termes. Les déclarations prospectives comprennent notamment des énoncés concernant les activités prévues de gestion du capital et l'utilisation prévue du capital par Lifeco, y compris le moment et l'ampleur des possibles rachats d'actions.*

*Les déclarations prospectives sont fondées sur des prédictions, des prévisions, des estimations, des projections, des attentes et des conclusions à l'égard d'événements futurs qui étaient établies au moment des déclarations et sont, par leur nature, assujetties, entre autres, à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses concernant Lifeco, les facteurs économiques et le secteur des services financiers dans son ensemble, y compris les secteurs de l'assurance, des fonds communs de placement et des solutions de retraite. Ces déclarations ne garantissent pas la performance*

*financière future, et le lecteur est prié de noter que les événements et les résultats réels pourraient s'avérer significativement différents de ceux qui sont énoncés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives.*

*En ce qui concerne les rachats d'actions éventuels, le montant et le moment des rachats réels dépendront des bénéfices, des besoins en liquidités et de la situation financière de Lifeco, des conditions du marché, de la capacité de Lifeco à effectuer les rachats de manière prudente, des exigences en matière de capital, des lois et règlements applicables (y compris les lois sur les valeurs mobilières), ainsi que d'autres facteurs jugés pertinents par Lifeco. Ces rachats pourraient également être assujettis à une approbation ou à des conditions réglementaires. De plus, la CFP peut, sous réserve des lois applicables, mettre fin à sa participation à la convention relative au régime d'aliénation de titres automatique avant la conclusion de l'OPRCNA.*

*Le lecteur est prié de noter que la liste des hypothèses et des facteurs précités n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs peuvent être mentionnés dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières, notamment dans le rapport de gestion annuel de 2024 de Lifeco aux rubriques Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle et Sommaire des estimations comptables critiques, ainsi que dans la notice annuelle de Lifeco datée du 5 février 2025, à la rubrique Facteurs de risque. Ces documents ainsi que d'autres documents déposés peuvent être consultés à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com). Le lecteur est également invité à examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels, et à ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives.*

*Sauf si cela est expressément exigé par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres éléments.*